

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 novembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au bâtiment Lagarde à Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; TEULIERES Monique ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean-Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy.

Étaient excusés : Madame VINCENT Agnès ; Messieurs CAUMON Patrice ; RESSEGUIER Bernard ; ROUX Bernard ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Pouvoirs : Mme VINCENT Agnès a donné pouvoir à Mme ESPITALIER Isabelle.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. Madame SABEL est nommée secrétaire de séance.

- **Présentation par le CDG de la protection des données.**

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités ont l'obligation de mettre en place une procédure pour la protection de ses données et de nommer un délégué à la protection des données.

La tenue des 3 registres est obligatoire :

- registre de responsable de traitements
- registre sous-traitant
- registre des demandes des usagés

Cela concerne les données relatives aux agents et aux usagers.

Le CDG a recruté une personne pour s'occuper de cela. Les collectivités peuvent passer une convention avec le CDG, qui définit les modalités de participation financière pour utiliser ce service.

- **Intervention de Marc ESPITALIER, président de l'association Musique-en-Sud-Quercy.**

L'école de musique existe depuis 2000. Elle emploie 16 personnes soit 6.6 ETP. Elle est la 3^{ème} plus importante après Cahors et Figeac, et joue, un rôle certain dans l'attractivité du territoire. Elle accueille 235 élèves (dont 30% d'adultes).

Le budget est de 170 000€. Les subventions proviennent du Conseil Général (40 000€), de la Communauté de Lalbenque et Limogues (25 061 €) et de la Communauté de communes du Quercy Blanc (23 520 €).

L'école est de plus en plus sollicitée et essaie de développer les actions « hors les murs », afin de la faire connaître et de favoriser le développement du territoire. Elle est dans une phase de croissance, qui nécessite le passage de 7h par semaine à 14h par semaine du responsable pédagogique, alors que dans le même temps le Conseil départemental va supprimer ses aides sur les élèves adultes.

Aussi, la participation de la Communauté de communes du Quercy Blanc augmenterait de 0.24€ par habitant soit environ 2 500 €

Jean-Claude BESSOU tient à saluer le très bon travail et les actions menées par l'école de musique et il insiste particulièrement sur la bonne gestion de cette association, qui n'a pas demandé d'augmentation depuis longtemps. Cette bonne gestion est particulièrement flagrante depuis l'arrivée de Marc Espitalier en tant que Président.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/09/2018

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/FINANCES :

2018-105 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président indique que de nouvelles demandes de subventions ont été adressées à la Communauté de communes du Quercy Blanc et qu'après avis du Bureau et de la commission des finances en date du 08/11/2018 les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

Nom de l'association	Montant Subvention
COCEEL – Course d'endurance « les 2 jours de Montcuq »	600.00 €
OFFICE DE TOURISME EN QUERCY BLANC (subvention supplémentaire exceptionnelle)	25 000.00 €
<i>Total</i>	<i>25 600,00 €</i>

Madame BILBAULT regrette que la commission « association », dont elle fait partie, ne se soit pas réunie pour examiner ces subventions, notamment celle de l'Office de Tourisme, même si elle-même est favorable à cette subvention.

Monsieur ROUSSILLON lui indique qu'il n'existe aucune commission association au sein de la Communauté de communes. C'est le bureau et la commission finances qui examinent les demandes.

Madame BILBAULT aurait souhaité que la commission tourisme se réunisse, pour donner son avis, d'autant que c'est la deuxième fois que cela se produit.

Jean-Claude BESSOU explique que le conseil d'administration de l'Office de Tourisme s'est réuni il y a seulement 8 jours, et que l'ensemble des élus de la commission tourisme étaient invités et la plupart étaient présents et ont pu donner leur avis à ce moment-là. Madame BILBAULT était elle-même présente et favorable au fait de donner une subvention à l'Office de Tourisme. Toutefois, le Président prend bonne note de cette demande.

2018-106 Objet : FONDS DE CONCOURS ENVELOPPE SPECIFIQUE COMMUNE DE MONTLAUZUN « AMENAGEMENT DU BOURG AUX ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE »

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire par délibération n°2017-63 du 17 juillet 2017 a attribué à la commune de Montlaurun un fonds de concours sur l'enveloppe spécifique des 4 communes (Montlaurun, Saux, Belmontet et Fargues) dédiée à l'aménagement de leurs centres bourgs (ancienne Communauté de communes de Montcuq), d'un montant de 28 200.00 € pour des travaux s'élevant à 130 415.00 € HT.

La communauté de communes du Quercy Blanc est sollicitée aujourd'hui par la commune de Montlaurun afin d'annuler le fonds de concours attribué en 2017 et d'examiner une nouvelle demande en lieu et place, suite à l'augmentation du coût du projet.

La commune de MONTLAUZUN sollicite dans le cadre de cette enveloppe spécifique un nouveau fonds de concours pour l'aménagement du bourg aux abords de l'église et de la mairie, sur la base d'un coût des travaux réactualisé de 156 024.00 € HT.

Suite au travail réalisé en Bureau et commission des finances en date du 08/11/2018, Monsieur le Président propose d'annuler le fonds de concours attribué le 17 juillet 2017 (délibération n°2017-63) et que soit accordé à la commune de MONTLAUZUN sur la base de ce nouveau montant des travaux un fonds de concours d'un montant de 36 144.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'ANNULER la délibération n°2017-63 du 17 juillet 2017 attribuant un fonds de concours à la commune de Montlaurun sur l'enveloppe spécifique, d'un montant de 28 200.00 €.

Et d'ATTRIBUER à la commune de Montlaurun, un nouveau un fonds de concours, en lieu et place, d'un montant de 36 144.00 € pour l'aménagement du bourg aux abords de l'église et de la mairie.

2018-107 OBJET : DON DEPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le Président explique qu'au vu des importantes inondations qui viennent de toucher durement le département de l'Aude, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable, notamment, à la reconstruction des nombreux équipements publics qui ont été dévastés.

Monsieur le Président, après avis du bureau et de la commission des finances en date du 08/11/2018, propose que la Communauté de communes du Quercy Blanc accorde un don au Département de l'Aude d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder un don au Département de l'Aude d'un montant de 3 000 €.
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.

2018-108 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-1 REPRISE SUBVENTIONS 2018 BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement et de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
040	13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 1881 €
040	13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 1500 €
040	13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 1250 €
Total			+ 4631 €
Section d'investissement - Recettes			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 4 631 €
Section de fonctionnement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	+ 4631 €
Section de fonctionnement - Recettes			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 4631 €

2018-109 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-5 REPRISE SUBVENTIONS 2018

Monsieur le président propose une augmentation des crédits ouverts vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement et fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
040	13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 3 053 €
Section d'investissement - Recettes			
Compte à augmenter		Libellé	Montant

021		Virement de la section de fonctionnement	+ 3 053 €
Section de fonctionnement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	+ 3 053 €
Section de fonctionnement - Recettes			
Compte à augmenter	à	Libellé	Montant
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 3 053 €

2018-110 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-6 SUBVENTION OFFICE DE TOURISME EN QUERCY-BLANC

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	6574	Subventions aux associations	+ 25 000 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 25 000 €

2018-111 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-7 FONDS DE CONCOURS ENVELOPPE SPECIFIQUE – COMMUNE DE MONTLAUZUN

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
159	2041411	Fonds de concours aux communes (enveloppe spécifique)	+ 7 944 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
020		Dépenses imprévues d'investissement	- 7 944 €

2018-112 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-8 POIDS LOURD POLYBENNE ET MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE

Monsieur le président propose un virement de crédits vers les opérations citées en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
199	21571	PL POLYBENNE 19T	+ 5 000 €
107	21578	ACHAT DE MATERIEL-OUTILLAGE	+ 2 000 €

Compte à réduire		Libellé	Montant
200	21571	BACS BENNES OCCASIONS	- 7 000 €

2018-113 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-9 REMISE EN ETAT DU MUR DE SAUX

Monsieur le président propose un virement de crédits vers les opérations citées en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
207	21751	REMISE EN ETAT DU MUR DE SAUX	+ 5 000 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
118	21751	MATERIAUX ENTRETIEN VOIRIE	- 5 000 €

2018-114 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-10 DON DEPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 3 000 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 000 €

3/GEMAPI

2018-115 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT

Le Président rappelle que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), suite aux lois MAPTAM et NOTRe.

Contrairement aux autres secteurs du territoire, il n'existe actuellement aucun syndicat de gestion des cours d'eau pour la partie qui relève du bassin versant du Lot.

Six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur leurs territoires.

Les élus du syndicat mixte du bassin du Lot ont proposé, lors de leur séance du 11 juillet 2018, une mise à disposition de personnel pour réaliser une étude afin de répondre à leurs demandes.

Les missions qui devront être exercées sont réparties en deux tranches et consisteront en :

Tranche 1 (3 mois)- Une étude gouvernance (volets organisationnel, institutionnel, juridique, administratif)

Tranche 2 (11 mois)- L'élaboration d'un diagnostic technique préalable à la gestion opérationnelle des lits mineurs et majeurs des masses d'eau du bassin du Lot présentes sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy blanc.

Une évaluation financière du montant des travaux afférents à réaliser.

Le montant global prévisionnel de l'étude s'élève à 42 862 € qui sera financé à la hauteur de 50% par l'agence de l'eau Adour Garonne. Chaque EPCI participera au financement au prorata du linéaire de cours d'eau sur son territoire, subvention déduite de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant prévisionnel pour la CC Quercy Blanc dont les cours d'eau représentent 3 % du total s'élèvera à 612.34 €, après participation de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel avec le syndicat mixte du bassin du Lot.

4/ENFANCE-JEUNESSE

2018-116 OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Monsieur le Président rappelle que la majorité des écoles de notre territoire ont adopté la semaine des quatre jours. Cela a eu pour conséquence d'accroître la durée d'accueil des enfants dans les ALSH les mercredis, puisqu'il a fallu l'étendre aux matinées.

Il convient donc d'adapter les critères de l'intérêt communautaire, qui étaient définis seulement pour « l'accueil du mercredi après-midi ».

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire, pour la compétence

9.2.2.Politique d'action sociale

· Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :

- Extrascolaire
- Périscolaire d'intérêt communautaire

Critères de l'intérêt communautaire :

- Accueil du mercredi toute la journée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

2018-117 OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

M le Président rappelle qu'un projet éducatif de territoire traduit la mise en œuvre de la Politique Educative sur un secteur donné.

La commission enfance-jeunesse, qui s'est déroulée le 12 novembre 2018, a travaillé sur un PEdT à l'échelle de la communauté de communes du Quercy Blanc.

Ce projet doit viser à favoriser la continuité et la mise en place de démarches pédagogiques cohérentes sur le territoire. Il sera le support privilégié pour la réalisation des projets pédagogiques et sociaux des structures.

Faire un projet éducatif, c'est décider ce que l'on va faire, pourquoi on va le faire et comment on va le faire.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

De surcroît, la signature de la charte « Plan Mercredi » permet d'accéder à un label qualité « Plan Mercredi », pour montrer encore plus l'engagement éducatif de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

L'objet :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les objectifs éducatifs :

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

- Découvrir son Environnement (proche, social, culturel, ...) notamment en s'ouvrant vers l'extérieur.
- Respecter le rythme de chacun.
- Encourager le vivre ensemble et la convivialité par la socialisation et la prise en compte de l'individualité.
- Développer l'autonomie.

M le Président propose donc au conseil communautaire :

- d'approuver le PEdT de la communauté de communes du Quercy Blanc annexé à la présente délibération
- d'approuver la charte « Plan Mercredi » attenante au PEdT
- de l'autoriser à signer tout document relatif au PEdt

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

5/QUESTIONS DIVERSES

- Bilan piscine :

Du fait d'une météo très favorable, le nombre d'entrées à la piscine intercommunale est passé cette année de 7379 à 8460 soit une augmentation de 1081 entrées (+ 14.5%). Cela a engendré 3749 € de recette supplémentaire. Les mesures d'économies mises en œuvre et une saison plus favorable ont permis de diminuer le coût de fonctionnement (déficit) par rapport à l'an passé, qui sera calculé précisément à la réception des dernières factures.

- Bilan transport à la demande :

Un comparatif a été réalisé sur les sorties et la fréquentation du transport à la demande entre 2016 et 2018. Le nombre de sorties reste stable (152 de janvier à septembre 2018) malgré une baisse du nombre de passagers en 2018. Au global, le transport à la demande est un service fréquenté et utilisé des habitants de la CCQB et les communes sont invitées à en faire la communication.

Il est précisé également que le coût total du transport à la demande en 2017 s'est élevé à 21 342 € et que la CCQB a enregistré en 2018 une subvention de la Région d'un total de 15 829 € pour l'exercice 2017.

Les marchés avec les transporteurs arrivant à leurs termes au 31/12/2018, une nouvelle consultation est en cours, ainsi qu'une demande de renouvellement auprès de la Région de la convention de délégation de compétence.

- Taxe d'habitation :

Mme TEULIERES informe le conseil communautaire que la taxe d'habitation sur la commune de Saint Paul-Flaunac a augmenté de 15 % et sollicite des explications sur cette hausse.

M. POUGET explique qu'à la création de la commune nouvelle, l'abattement du Département sur les valeurs locatives qui existait sur les anciennes communes a été supprimé mais qu'à l'époque Saint-Paul-Flaunac n'en a pas eu connaissance.

Mme TEULIERES demande si une solution existe afin de rétablir cet abattement et si la Communauté de communes peut intervenir.

Monsieur GARDES précisent que c'est à la commune de prendre une délibération fixant l'abattement souhaité en 2019.

- Projet Office de Tourisme :

Lors du dernier conseil communautaire, l'assemblée avait approuvé un plan de financement pour solliciter des subventions supplémentaires de l'Etat (DETR) compte tenu de l'augmentation du coût du projet.

La Préfecture ayant fait savoir que nous ne pourrions pas y prétendre, le Président a demandé à l'architecte de revoir le projet afin de diminuer sensiblement le coût.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,
Jean-Claude BESSOU